

Honoraires* de votre médecin généraliste



Le DOCTEUR

exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1.

HONORAIRES DES ACTES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET

Consultation	25 €
Consultation coordonnée	30 €
Consultation des enfants jusqu'à 6 ans	30 €
Examen obligatoire du nourrisson	46 €
Consultation très complexe	55 € (si coordonnée 60 €)
Avis ponctuel de consultant	50 €
Acte non remboursable	fourchette de tarifs

HONORAIRES DES ACTES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS EN VISITE

Visite	25 €
Visite longue	60 € (maladies neuro-dégénératives)
Visite d'urgence en journée	47,60 €
Majoration visite de nuit	+46 € de 20h à 24h ou de 6h à 8h +59,50 € de 0h à 6h
Visite dimanche, jour férié, samedi après-midi	+30 €
Déplacement indemnité kilométrique	10 € si médicalement justifié

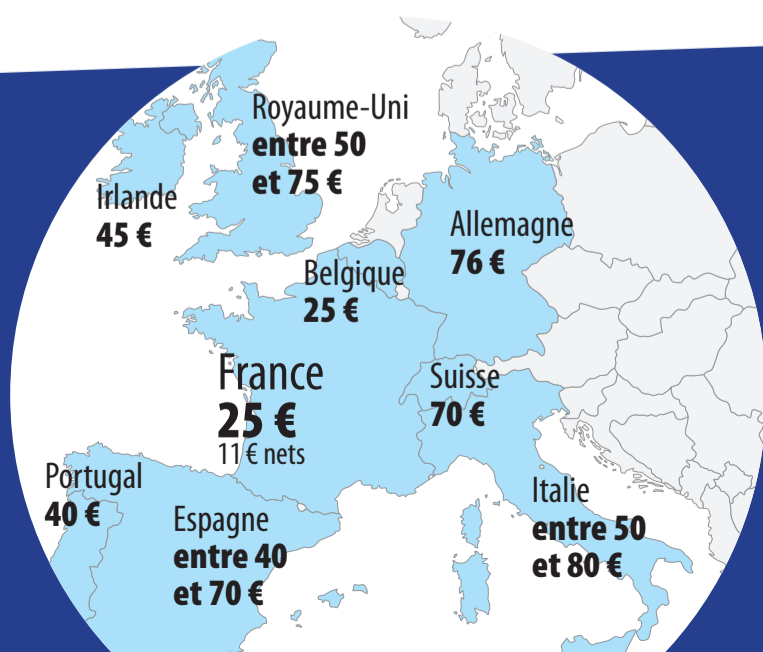
Votre médecin est membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

*Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins.

« Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Des honoraires complémentaires peuvent vous être demandés en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins. » « Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé. » « Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de

réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les honoraires complémentaires et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. » « Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais. »

Pour toute information complémentaire, discutez-en avec votre médecin.



**ILS VOUS GARANTISSENT
DES SOINS DE QUALITÉ. POURTANT,
LES MÉDECINS FRANÇAIS SONT
LES PLUS MAL PAYÉS D'EUROPE.**

L'UFML-Syndicat revendique une consultation à 50 euros, à la hauteur de la moyenne européenne, pour relancer la médecine libérale.